

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUTIERS

RÉUNION DU 19 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, **le 19 septembre** à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni
en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de
Moutiers

Date de la convocation : le 12/09/2017

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. CHENEVIÈRE
Lionel, M. BARRÉ Pierrick, M. MOREAU Joseph, Mme HOCDE Marie-Thérèse, M.
DUGAS Patrice, M. BERTIN Hervé (arrivé à 21h10), Mme CORNÉE Anne-Sophie, M.
GUÉROIS Laurent, M. PRIOUR Nicolas, Mme ESNAULT Valérie, Mme CHEDEMAIL
Mathilde, M. DUTERTRE Lucien

Absent excuse : Mme CHEVRIER Sylvain

Secrétaire : M. CHEVRIER Maryvonne

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance du 27/06/2017

I – Installation classée pour la protection de l'environnement : SA Gâtine Viandes

II – Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil : RPQS 2016

III – Syndicat Départemental d'Energie 35 : Rapport annuel 2016

IV – GRDF : Redevance pour l'Occupation du Domaine Public Gaz 2016 (RODP)

V – GEMAPI : Modification des statuts de la Communauté d'agglomération : ajout de
compétences obligatoires et facultatives relatives à la GEstion des Milieux Aquatiques et
Prévention des Inondations au 01/01/2018

VI – ASSAINISSEMENT : RPQS 2016

VII – Acquisition : cuisine aménagée logement 6 rue de la Broderie

Objet n°1 – Installation classée pour la protection de l'environnement – S.A. Gâtine Viandes

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme HOCDE Marie-Thérèse, 2^{ème} adjointe, pour la
présentation de ce dossier. Par arrêté préfectoral d'Ille et Vilaine du 12 juillet 2017, une
enquête publique au titre des installations classées pour la société SA Gâtine Viandes à
La Guerche de Bretagne (Ille-et-Vilaine) est en cours du 25 août au 6 octobre 2017.

Cette enquête porte sur l'autorisation d'augmenter la capacité de production de ses
unités d'abattage et de découpe (extension) situées « ZI La Bougeoire » sur le territoire
de la commune de La Guerche-de-Bretagne.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, ce projet est soumis à
une enquête publique dans les communes concernées par les risques et inconvénients
dont l'établissement peut être la source et dans celles dont le territoire est, pour tout ou
partie, compris dans un rayon de 3 kilomètres du lieu d'implantation de l'établissement,
soit dans les communes de Domalain, Moutiers, Rannée, Visseiche, Availles Sur Seiche.

Après lecture du dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation d'augmenter la capacité de production de ses unités d'abattage et de découpe (extension) par la société SA Gâtine Viandes à la Guerche-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), Le Conseil Municipal, doit donner son avis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 pour 2 absentions absence de BERTIN Hervé)

APPROUVE le projet d'augmenter la capacité de production des unités d'abattage et de découpe (extension) au titre des installations classées pour la société SA Gâtine Viandes à La Guerche de Bretagne (Ille-et-Vilaine).

Objet n°2 – SYNDICAT DES EAUX DE LA FORET DU THEIL : RPQS 2016

Monsieur Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la forêt du Theil, et propose de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (arrivée de BERTIN Hervé)

VALIDE le RPQS 2016 du syndicat des eaux de la forêt du Theil

Objet n°3 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 : Rapport annuel 2016

Monsieur Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du rapport annuel 2016 du SDE 35, et propose de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE le rapport annuel 2016 du Syndicat Départemental d'Energie 35

Objet n°4 – GRDF : Redevance pour l'Occupation du Domaine Public Gaz 2017 (RODP)

Monsieur Le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, GRDF est tenu de s'acquitter auprès de Moutiers, des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25/03/15 ont revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisation de gaz naturel situées sous le domaine public communal :

- Longueur de canalisation de distribution = 4693 m
- Taux retenu : 0.035 € / mètre
- Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2017 : 1.18

RODP 2017 : $(0.035 \times 4693 + 100) \times 1.18 = \underline{\underline{312}} \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

ACCEPTE l'indemnité de 312 € versée par GRDF au titre de la redevance pour l'Occupation du Domaine Public Gaz 2017 (RODP)

Objet n°5 – GEMAPI : Modification des statuts de la Communauté d'agglomération : ajout de compétences obligatoires et facultatives relatives à la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au 01/01/2018

Monsieur Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les présentations en réunion des vice-présidents de Vitré communauté du 15 mai 2017, ainsi qu'en Bureau communautaire du 22 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 104 du 7 juillet 2017 relative à la modification des statuts de Vitré communauté en procédant à un ajout de compétences obligatoires et facultatives relatives à la GEMAPI au 01 janvier 2018 ;

Considérant que cette compétence comprend les missions obligatoires suivantes listées à l'article L211-7 du code de l'environnement sous les items suivants :

- item 1°) : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- item 2°) : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- item 5°) : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- item 8°) : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant que cette compétence et ces missions obligatoires seront transférées automatiquement aux EPCI à fiscalité propre, à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que les EPCI pourront ensuite transférer tout ou partie de cette compétence à des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, Etablissement Public Territorial de Bassin, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des eaux...) ;

Considérant que cette nouvelle compétence recouvre des actions mises en œuvre aujourd'hui par l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) pour ce qui relève de la Prévention des Inondations et par les syndicats de bassins versants (Chevré, Haut-Couesnon, Vilaine Amont, Seiche, Oudon et Semnon sur le territoire de Vitré Communauté) pour ce qui relève de la Gestion des Milieux Aquatiques ;

Considérant que les syndicats de bassins versants et l'EPTB Vilaine exercent également d'autres missions, non obligatoires, mais nécessaires à une action cohérente de préservation de la qualité de l'eau à des échelles hydrographiques locales (affluents) et globales (Vilaine), à savoir la lutte contre les pollutions, la maîtrise des eaux pluviales et de l'érosion, le suivi de la qualité de l'eau, la concertation avec les acteurs et la coordination des actions ;

Considérant que ces missions non obligatoires sont également listées à l'article L 211-7 du code de l'environnement) sous les items suivants :

- item 4°) : la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- item 6°) : la lutte contre la pollution ;
- item 11°) : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- item 12°) : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Considérant que, depuis plusieurs mois, des discussions ont lieu entre les structures de bassin versant et les EPCI limitrophes concernés pour mettre en place une organisation cohérente garante de la pérennité des actions en cours, au regard des enjeux importants de reconquête de la qualité de l'eau pour le territoire, ainsi que pour imaginer de nouvelles échelles de travail qui permettront de renforcer la portée des stratégies et des actions ;

Considérant que ces échanges ont abouti aux orientations suivantes :

- l'intégration dans les statuts des missions obligatoires telles que prévues par la loi ;
- l'intégration dans les statuts de missions facultatives telles qu'actuellement exercées par les syndicats de bassins versants ;
- le transfert éventuel de tout ou partie de ces compétences à un ou des syndicats de bassin versant et/ou à l'EPTB Vilaine à échéance du 1er janvier 2018 selon des modalités qui seront précisément définies ultérieurement ;

Considérant que, par ailleurs, les EPCI ont souhaité que soient entamées dès à présent, les démarches de rapprochement entre les syndicats de bassin versant et le travail de concertation sur la gouvernance, l'organisation et les moyens financiers de ces futures structures ;

Considérant que l'intégration de ces compétences dans les statuts de la Communauté d'Agglomération est la première étape de cette réorganisation de l'action autour de la gestion du grand cycle de l'eau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le transfert automatique à Vitré Communauté des compétences obligatoires et l'ajout d'un alinéa dans ses statuts, à compter du 01 janvier 2018, sous la forme suivante : « 5°) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales ;

APPROUVE l'ajout des compétences optionnelles citées, ci-dessus, et des compétences facultatives des statuts de Vitré Communauté, à compter du 01 janvier 2018, comprenant :

- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, et la lutte contre l'érosion des sols ;
- la lutte contre la pollution ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

APPROUVE cette modification des statuts de la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2018 ;

Objet n°6 – ASSAINISSEMENT : RPQS 2016

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation d'Assainissement Collectif.

Monsieur Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Moutiers.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE le RPQS 2016 de la commune de Moutiers

Objet n°7 – ACQUISITION : cuisine aménagée logement 6 rue de la Broderie

Monsieur Le Maire rappelle que le locataire, M. Yannick FURON, du logement situé 6 rue de la Broderie, a déposé son préavis de 3 mois, avec un départ au 6 octobre 2017. M. Furon a aménagé à ses frais une cuisine (sans électroménager) qu'il propose de revendre à la commune, au prix de 750 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de M. Yannick FURON pour l'achat de la cuisine au prix de 750 € (hors électroménager)

Questions diverses :

Compte rendu « transfert assainissement »

Déclarations d'Intention d'Aliéner :

- Du 25/07/17 : 16 allée des Tilleuls (vente RENAULT-GUIHERY/FURON)
- Du 26/05/17 : 5 allée des Tilleuls (vente GUESDON/LECOQ-BEAUMANOIR)
- Du 19/05/17 : 19 allée des Châtaigniers (vente KEYWEST/ALIX)
- Du 27/04/17 : 20 place Saint Martin (vente BOISNARD/DUTEIL-LE DROUMAGUET)
- Du 21/03/17 : 2 impasse du Verger (vente ESNAULT/ALIX-PARIS)

Indemnité de conseil du receveur, Monsieur Creac'h : pas d'indemnité pour la durée du mandat

Parrainage civil du 16/09/17 à 11h

Marchand ambulant de galettes/crêpes : tous les lundis matins dès début octobre

Frais voiture expert : embrayage à changer

Réponse recommandée de M.Gourmon Eric reçue le 7/07/17 + appel téléphonique du 7/9/17 : réponse à formuler

Service commun informatique : pas d'adhésion à cette proposition

Inauguration terrain multisports : fixer date avec l'école et la société AGORESPACE

Levée de la séance : 23h00

Prochain conseil :